



11 mars 2017

STATUTS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 04

Validés par l'Assemblée Générale du 11 mars 2017

ARTICLE 1 CONSTITUTION, DUREE ET SIEGE SOCIAL

1.1. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE dont le sigle est FNE 04 a été créée par assemblée générale constitutive le 23 janvier 1973 et déclarée au Journal Officiel le 7 février 1973.

Elle regroupe des personnes physiques et morales ayant le même objet qu'elle ou un objet compatible avec le sien.

Elle est adhérente à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (FNE PACA) et s'inscrit dans la charte de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE).

Elle est constituée selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de ses modifications ultérieures.

Elle est agréée dans un cadre national au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement.

Elle est habilitée dans le même cadre en application de l'article L141-3 de ce code.

1.2. DUREE : Sa durée est illimitée.

1.3. SIEGE SOCIAL : Son siège social est fixé au Centre Desmichels, 1 boulevard Martin Bret, 04000 Digne les Bains.

Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 2 OBJET

2.1. FNE 04 a pour objet de contribuer à la protection de la Nature et de l'Environnement dans le respect des Droits de l'Homme et à cette fin de faciliter l'adaptation de la société à la préservation des ressources naturelles communes et à leur partage équitable propre à assurer la satisfaction des besoins essentiels de chacun.

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021

2.2. FNE 04 a vocation notamment à

- protéger et restaurer ou à faire protéger et restaurer la biodiversité et les équilibres écologiques, l'eau, l'air, le climat, le sol, le sous-sol, les sites, les paysages, le cadre de vie, et les espaces, ressources, milieux et habitats naturels,
- sauvegarder et rétablir ou faire sauvegarder et rétablir les espèces vivantes, animales, végétales et autres,
- inciter à prévenir les risques naturels et technologiques et à lutter contre le dérèglement climatique, les pollutions et les nuisances,
- agir pour la protection de la santé humaine, du bien-être de l'Homme, de l'aménagement harmonieux et économe des territoires, du patrimoine et de la qualité de la vie,
- promouvoir le développement durable, la sobriété et l'efficacité énergétiques
- et d'une manière générale agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans ces différents domaines.

2.3. Elle exerce son action sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence et au besoin au-delà, notamment à l'occasion de pollutions, de nuisances ou de risques qui pourraient provenir d'autres territoires ou affecter d'autres territoires.

ARTICLE 3 MOYENS D'ACTION

3.1. FNE 04 agit en toute indépendance et dans le respect des règles d'organisation et de fonctionnement démocratiques ainsi que de gestion financière désintéressée et transparente.

Pour atteindre ces objectifs, FNE 04 met en œuvre toutes les actions utiles légales pour atteindre ses buts que ce soit à l'échelle locale, départementale ou extra départementale compte tenu de l'interdépendance des problèmes environnementaux.

Elle s'interdit expressément d'adhérer à tout parti politique ou à toute organisation confessionnelle et elle s'engage à ce titre à adopter une attitude de neutralité dans les positions qu'elle sera amenée à prendre.

3.2. Ses principales missions consistent notamment à

- informer et former ses membres, ceux des personnes morales adhérentes et le public,
- coordonner, animer et soutenir ses membres,
- effectuer des études, des examens et des vérifications,
- communiquer et faciliter la concertation, les échanges et les débats publics,

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021

- exercer une action de veille et de suivi,
- participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement,
- participer aux commissions administratives et à toutes autres instances où elle est en droit de siéger,
- conclure avec toute personne des accords après approbation de son conseil d'administration, accords qui doivent en tout cas sauvegarder son indépendance et ne pas pouvoir nuire à sa réputation,
- ester en justice si nécessaire et sur décision de son conseil d'administration, tant en son nom que pour le compte des personnes qu'elle est légalement en droit de représenter,
- représenter sur décision de son conseil d'administration les associations adhérentes et ce sur leur demande, auprès des instances politiques ou administratives,
- s'efforcer d'obtenir l'amélioration des dispositions légales et réglementaires,
- veiller au bon emploi des fonds publics en matière d'environnement,
- entreprendre toute action légale en vue de la sauvegarde des espaces naturels.

ARTICLE 4 COMPOSITION

4.1 FNE 04 comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

4.2. Sont membres actifs les personnes physiques ou morales dont l'adhésion a été agréée par le conseil d'administration et qui versent une cotisation annuelle.

4.3. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui, intéressées par les objectifs et les travaux de FNE 04 aident à son développement et à son action par leur concours financier, moral, technique ou matériel.

Cette qualité leur est reconnue par le conseil d'administration.

Elles peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

4.4 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à FNE 04. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux assemblées générales et aux conseils d'administration avec voix consultative.

4.5. Les personnes morales sont représentées au sein de FNE 04 par leur président ou par la personne physique désignée pour le représenter éventuellement. Ce délégué exerce seul le droit de vote au nom de la personne morale

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence
Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr
SIRET : 381 742 360 00021

qu'il représente mais ses autres membres peuvent assister aux assemblées générales.

4.6. Toute adhésion à FNE 04 implique l'acceptation de la politique définie par celle-ci au cours de l'assemblée générale de ses membres et le versement d'une contribution ou cotisation annuelle (sous la réserve prévue par les articles 4.2, 4.3 et 4.4 précités).

ARTICLE 5 ADMISSION

Les admissions sont prononcées par le conseil d'administration qui n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 6 DEMISSION – RADIATION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

6.1. La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par la démission,
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation,
- ou par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à présenter ses explications.

6.2. Toute démission, radiation ou exclusion ne peut donner lieu à un remboursement quelconque des cotisations versées qui sont acquises définitivement à FNE 04.

ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE

7.1. L'assemblée générale constituée des membres à jour de leur cotisation, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur se réunit annuellement sur convocation du président et chaque fois que le quart des membres en fait la demande.

7.2. Les convocations sont adressées quinze jours au moins avant la date fixée et peuvent l'être par courriel. L'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration est indiqué sur les convocations.

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021

La liste d'émargement est certifiée par deux administrateurs et doit être signée par chacun des membres qui assistent à l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée est constitué par le bureau de l'Association. Le président dirige les débats et en assure la police.

7.3. Tout membre empêché ayant voix délibérative peut se faire représenter au moyen d'un pouvoir écrit par un autre membre de l'assemblée générale.

Cependant chaque membre présent ne peut détenir plus de trois procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

7.4. L'assemblée statue sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de FNE 04, sur l'affectation du résultat, sur le rapport d'activité, ou sur tout autre rapport à l'ordre du jour.

Le rapport financier présente par bénéficiaire les remboursements des frais de mission, de déplacement et de représentation.

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

7.5. Pour être valables les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés et ayant voix délibérative.

En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à main levée ou au scrutin secret si trois au moins des membres le demandent.

Le scrutin secret peut être demandé par le quart au moins des membres présents pour toutes les autres questions soumises à l'assemblée.

Les adhérents des personnes morales membres de FNE 04 peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative, de même que les personnes invitées par le président qui ne sont pas adhérentes de FNE 04 ou des personnes morales adhérentes.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés assistent avec voix consultative aux assemblées générales quand ils sont convoqués.

L'assemblée définit les orientations de l'Association.

Elle est seule compétente pour se prononcer sur le quitus des administrateurs, la désignation éventuelle d'un commissaire aux comptes, la constitution d'hypothèques ou d'autres sûretés immobilières, la souscription d'un emprunt, la création d'un fonds de dotation et l'adhésion ou l'affiliation à une association ou fédération.

Les délibérations de l'assemblée sont consignées dans des procès-verbaux établis sans blanc ni rature par le secrétaire, signés par le président et par l'un des administrateurs et conservés dans les archives de l'Association.

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1. FNE 04 est administrée par un conseil composé de six à quinze membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Sont éligibles les personnes physiques majeures et les personnes morales adhérentes de FNE 04.

8.2. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé par tiers chaque année, les membres sortants les deux premières années sont désignés par le sort.

8.3. En cas de vacance le conseil d'administration peut désigner provisoirement un nouveau membre par cooptation. Il y est tenu si le nombre des administrateurs devient inférieur à six.

La désignation définitive a lieu lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le mandat d'administrateur prend fin à son expiration ou par la démission, l'exclusion, la révocation éventuellement sur incident de séance par l'assemblée générale ou par la perte de la qualité d'adhérent.

En outre tout membre du conseil d'administration qui sans excuse valable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives dudit conseil pourra par décision de celui-ci être considéré comme démissionnaire.

8.4. Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les convocations comportent l'ordre du jour et sont adressées dix jours au moins à l'avance, par courriel ou par courrier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux établis, signés et conservés dans les mêmes conditions que ceux des assemblées générales.

8.5. Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois des remboursements de frais sont possibles.

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021

8.6. Toute personne non adhérente peut être invitée par le président à assister au conseil d'administration avec voix consultative.

8.7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans la limite de son objet et des pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

En particulier il élit au scrutin secret parmi ses membres un bureau, fixe l'ordre du jour des assemblées générales, lui soumet ses rapports, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget, décide du montant des cotisations annuelles, de l'emploi des fonds, du recrutement et du licenciement des salariés, de l'acquisition et de la vente des immeubles, autorise le président à agir en justice et établit éventuellement un règlement intérieur pour préciser ou compléter mais sans y déroger les dispositions statutaires.

ARTICLE 9 BUREAU

9.1. Le conseil d'administration choisit annuellement parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, et, si nécessaire un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Ces membres constituent le bureau.

9.2. Dans le cadre de la politique générale définie par le conseil d'administration conformément aux orientations retenues par l'assemblée générale, le président assisté par les autres membres du bureau a pour mission d'assurer la gestion et l'administration de FNE 04, de la représenter, y compris dans tous les actes de la vie civile et en justice et d'assurer les relations avec les médias. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il ordonnance les dépenses et procède aux formalités administratives. Il peut déléguer temporairement une partie de ses attributions à un autre membre.

9.3. Le vice-président remplace le président absent ou empêché.

9.4. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de l'envoi des convocations sous l'autorité du président ainsi que de la conservation des archives.

9.5. Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de FNE 04, procède à l'appel des cotisations, aux opérations d'encaissement et de règlement et établit un rapport sur la situation financière qu'il présente lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 10 RECETTES

Les recettes de FNE 04 se composent :

- a / des cotisations de ses membres,
- b / des dons et subventions privées et publiques après accord du conseil d'administration,
- c / des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- d / du produit des rétributions perçues pour service rendu,
- e / des indemnités et réparations octroyées par la justice
- f / et de toute autre ressource légale.

ARTICLE 11 RESPONSABILITES

11.1. Le président et les administrateurs ne sont responsables que de leur mandat.

11.2. FNE 04 répond seule des engagements qu'elle a contractés et des responsabilités qu'elle a encourues sans qu'aucun de ses membres puisse être recherché personnellement en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 12 MODIFICATION DES STATUTS

12.1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Les propositions de modification doivent être soumises au conseil d'administration un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

12.2. Le quorum est du quart des membres.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Les autres dispositions énoncées pour les assemblées générales ordinaires sont applicables.

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021

ARTICLE 13 DISSOLUTION - FUSION

13.1. La dissolution de FNE 04 peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres actifs et d'honneur présents et représentés. Le quorum est du quart des membres actifs et d'honneur de FNE 04.

13.2. En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de FNE 04.

L'assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net à une ou plusieurs personnes morales ayant un objet similaire à celui de FNE 04, sous réserve des dispositions énoncées par l'article L 141.2 alinéa 2 du code de l'environnement.

13.3. La fusion avec une autre association peut être décidée sur la base d'un traité de fusion par l'assemblée générale extraordinaire aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la dissolution.

ARTICLE 14 RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

FNE 04 adresse chaque année à l'autorité préfectorale les documents mentionnés par l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Les décisions de dissolution et de fusion lui sont également communiquées.

LA PRESIDENTE



LE SECRETAIRE



FNE 04
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
des Alpes de HAUTE-PROVENCE
Siret 381 742 360 00021
www.fne04.fr

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - www.fne04.fr

SIRET : 381 742 360 00021